



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité, du conseil et  
de l'intercommunalité  
Affaire suivie par : Sylvie Collardeau  
Tél : 05 45 97 62 61  
[Courriel : sylvie.collardeau@charente.gouv.fr](mailto:sylvie.collardeau@charente.gouv.fr)

### **Arrêté modifiant la décision institutive du syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB)**

La Préfète de la Charente  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59, modifié par l'article 76 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) devient une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, notamment l'article 4 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 5 mai 2017 autorisant la création du syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) issu de la fusion du SIAH du bassin du Bandiat, du SIAH et piscicole du bassin de la Tardoire et du SIAH du bassin de la Bonnieure, devenu syndicat mixte le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

VU la délibération du 25 janvier 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne demandant l'adhésion de la communauté de communes au SyBTB pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Combiers et Rougnac ;

VU les délibérations des communes membres de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne acceptant l'adhésion de la communauté de communes au SyBTB ;

VU la délibération du 21 mars 2018 du comité syndical du SyBTB approuvant l'adhésion de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne au syndicat mixte ainsi que la modification des statuts ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés d'agglomération Grand Angoulême (le 24/05/2018), communauté de communes Charente Limousine (le 11/04/2018), communauté de communes Coeur de Charente (le 19/04/2018), communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord (le 28/05/2018) acceptant l'adhésion de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne et les modifications statutaires ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par les articles L. 5211-18, L.5211-20 et L.5214-27 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

## A R R Ê T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le dispositif de l'arrêté préfectoral modifié du 5 mai 2017 est remplacé par les dispositions suivantes :

### « CHAPITRE 1 : Constitution et dénomination

Article 1<sup>er</sup> : Constitution du syndicat et dénomination

Il est formé entre les collectivités suivantes :

- **la communauté de communes Coeur de Charente** : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes d'Aussac-Vadalle, Cellefrouin, La Tâche, Mouton, Nanclars, Puyréaux, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Val-de-Bonnieure et Valence sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°1) ;

- **la communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord** : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes d'Agris, Bunzac, Charras, Chazelles, Coulgens, Écuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, La Rochefoucauld, La Rochette, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Pranzac, Rancogne, Rivières, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Sornin, Souffrignac, Taponnat-Fleurignac, Vilhonneur, Vouthon et Yvrac-et-Malleyrand sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°2),

- **la communauté de communes de Charente Limousine** : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Chasseneuil-sur-Bonnieure, Cherves-Châtelars, Genouillac, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Massignac, Mazerolles, Mazières, Montemboeuf, Mouzon, Nieuil, Roumazières-Loubert, Roussines, Saint-Claud, Saint-Mary, Sauvagnac, Suaux, Suris, Verneuil et Vitrac-Saint-Vincent sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°3),

- **la communauté d'agglomération Grand Angoulême** : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Bouëx, Brie, Garat, Jauldes, Mornac, Sers et Vouzan sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°4),

- **la communauté de communes Lavalette Tude Dronne** : transfert de la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes de Combiers et Rougnac sur le bassin versant de la Tardoire (cf. carte n°5),

un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB), (cf. carte n°6).

Article 2 : Objet et compétences

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des procédures, études et travaux concernant la gestion des milieux aquatiques prévus dans les quatre items de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1<sup>er</sup> : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2<sup>o</sup> : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5<sup>o</sup> : La défense contre les inondations ;
- 8<sup>o</sup> : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Sur les cours d'eau du territoire des communes adhérentes compris dans le bassin versant du syndicat, le SyBTB exerce les compétences relatives :

- au suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques,
- au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (affluents compris),
- à la restauration et à l'entretien des cours d'eau sous compétences,
- au maintien et à l'amélioration des zones humides.

Les linéaires des cours d'eau concernés sont : le Bandiat, la Tardoire, la Bonnieure et leurs affluents, sur les limites des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents au SyBTB.

#### Article 3 : Prestations de service

Le syndicat est habilité à effectuer des prestations de service pour le compte de ses membres ainsi que pour des tiers par le biais de convention.

#### Article 4 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat se trouve à la mairie d'Agris sise le Bourg, 16110 Agris.

#### Article 5 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### CHAPITRE 2 : Administration et fonctionnement du syndicat

#### Article 6 : Représentants au sein du syndicat

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 37 délégués titulaires et de 37 délégués suppléants réparties de la façon suivante en fonction de la surface de l'EPCI compris dans le SyBTB soit :

<b>EPCI</b>	<b>Répartition surface EPCI sur BV en %</b>	<b>Nombre de délégués titulaires</b>	<b>Nombre de délégués suppléants</b>
Communauté d'agglomération Grand Angoulême	8 %	3	3
Communauté de communes Coeur de Charente	8 %	3	3
Communauté de communes Charente Limousine	29 %	10	10
Communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord	55 %	20	20
Communauté de communes Lavalette Tude Dronne	0,30 %	1	1
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>37</b>	<b>37</b>

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

#### Article 7 : Bureau

En application des articles L.5210-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, le bureau du syndicat mixte est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le comité syndical élit en son sein un président, les vice-présidents répartis sur les trois commissions géographiques et membres du bureau.

ARTICLE 2 : Le comptable du syndicat est le comptable du Trésor chargé de la commune siège du syndicat.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président du syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 2 OCT. 2018

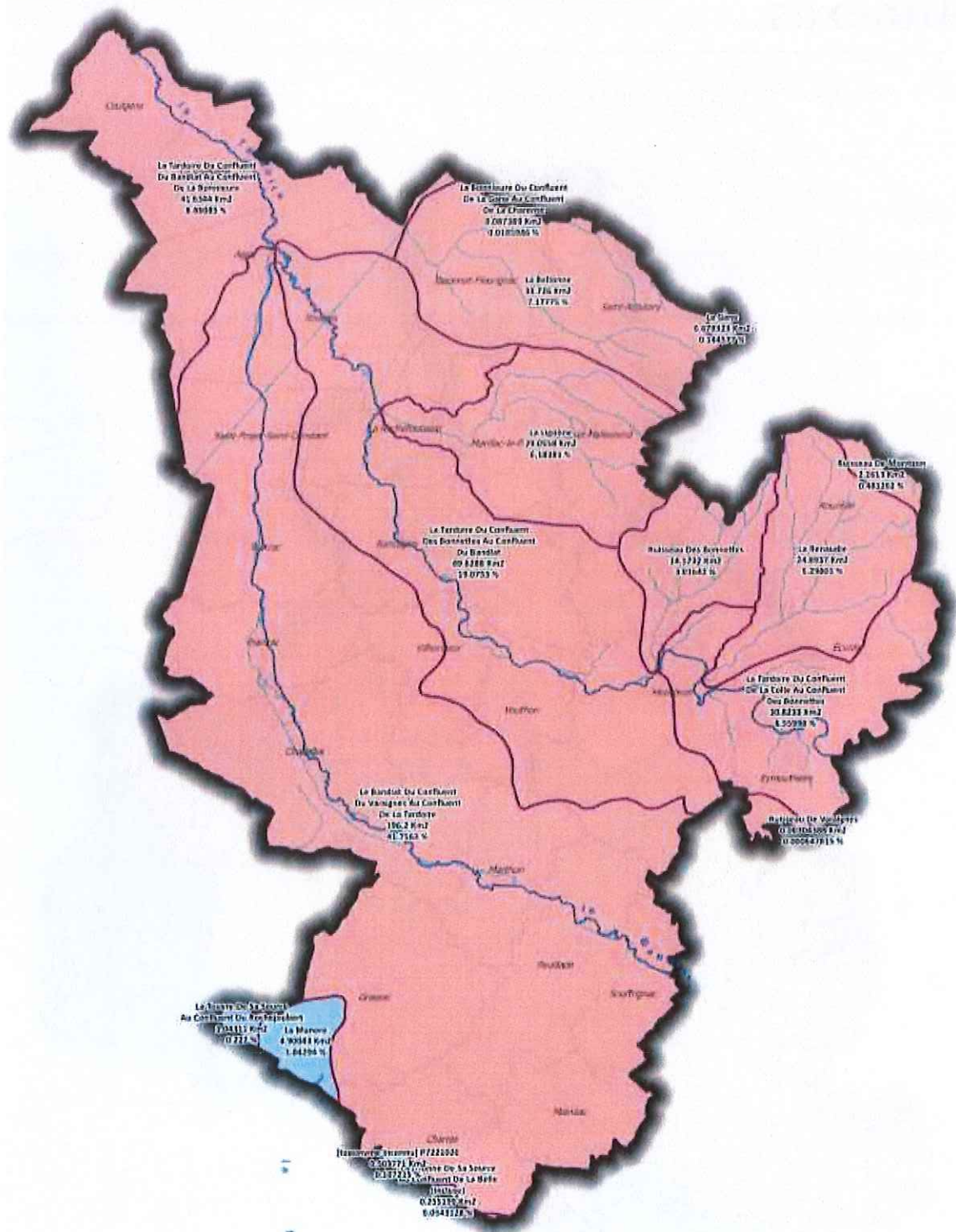
Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Delphine Balsa





Carte 2 : localisation du BV Tardoire et de la CDC La Rochefoucauld - Porte du Périgord



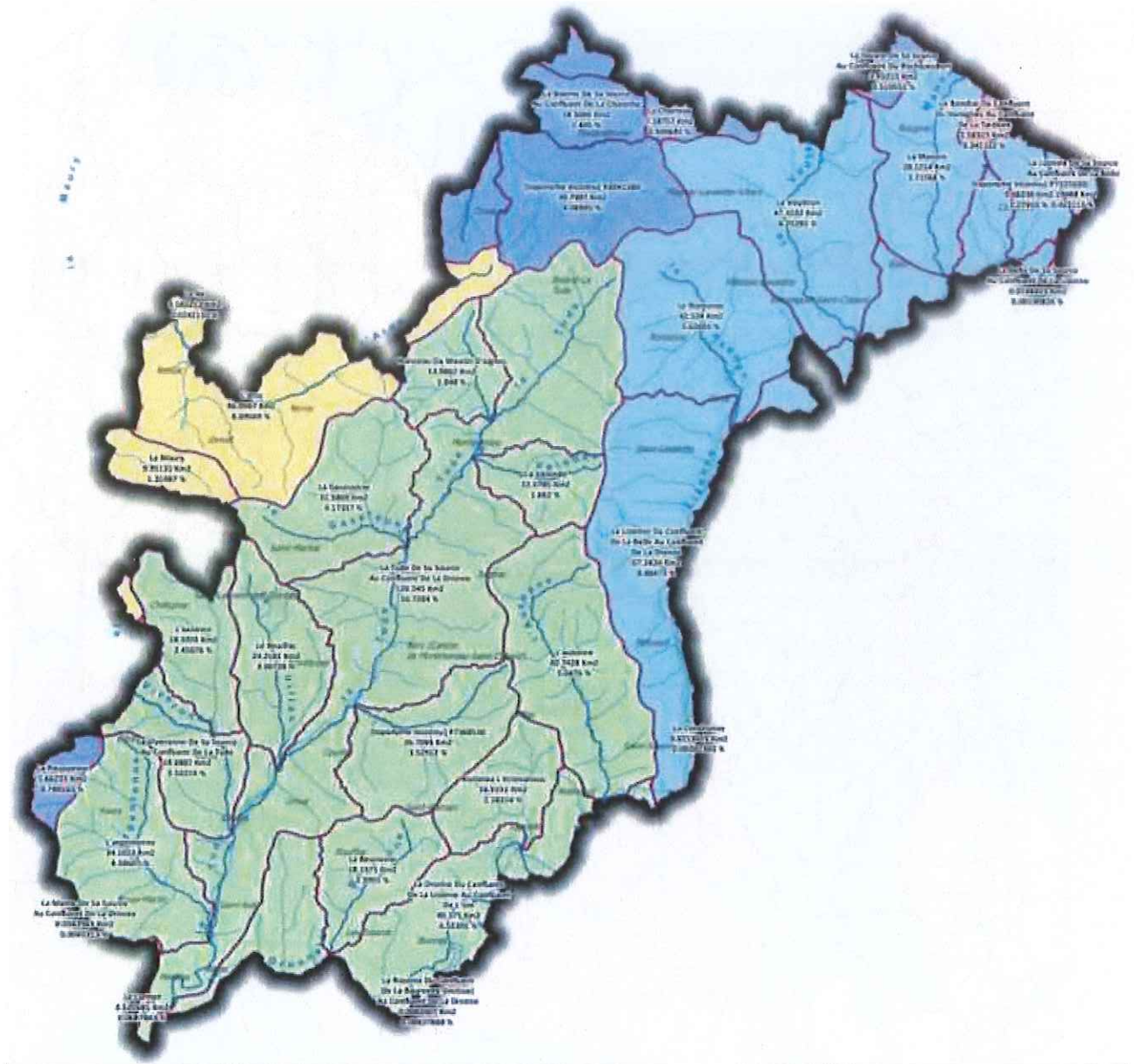






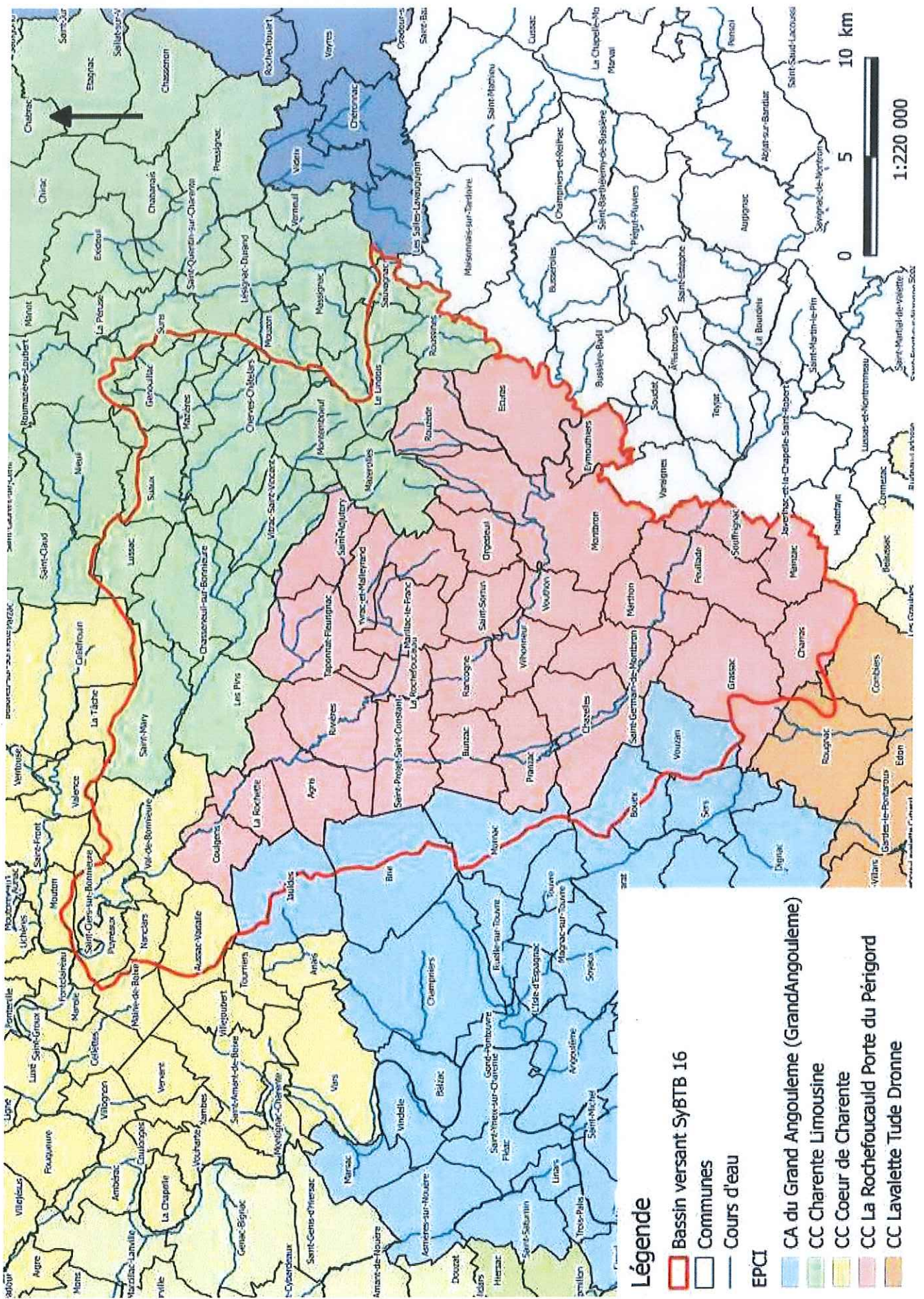


Carte 5 : localisation du BV Tardoire et de la CDC Lavalette Tude Dronne





Carte 6 : localisation du SyBTB et des EPCI avec les communes



**Légende**

- Bassin versant SyBTB 16
  - Communes
  - Cours d'eau
- EPCI**
- CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)
  - CC Charente Limousine
  - CC Coeur de Charente
  - CC La Rochefoucauld Porte du Périgord
  - CC Lavalette Tude Dronne



**STATUTS du syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure**

**SyBTB**

**Préambule**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
du **12 OCT. 2018**  
Pour la préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
  
Delphine BALSÀ

L'origine des missions des différents Syndicats de rivières existants sur le territoire du karst date des années 70. La gestion, très hydraulique des rivières à cette époque, a peu à peu évolué pour aujourd'hui être tournée vers une gestion durable des cours d'eau. L'enjeu de l'eau et des milieux aquatiques est au cœur de la vie des bassins versants de ces cours d'eau et justifie l'organisation dédiée et proposée dans ces statuts.

L'objectif des membres associés au sein du Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) est d'apporter des réponses coordonnées et collectives aux enjeux de qualité des eaux, de quantité de la ressource, d'usages, de qualité des milieux aquatiques et humides et de préservation et de conservation de la biodiversité.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau et la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques française, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne, le SAGE Charente, participent au cadrage de l'action du Syndicat de Gestion et d'Aménagement des rivières karstiques.

Le SyBTB a ainsi pour objet, à l'échelle du bassin hydrographique, la préservation et la gestion des cours d'eau, des annexes hydrauliques, des zones humides et de la biodiversité.

Pour mener à bien son action, le Syndicat applique les principes de concertation, de solidarité, de transparence, de planification à long terme, de prévention des risques et de préservation de la biodiversité.



## **CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIÈGE SOCIAL – DURÉE**

### ***Article 1<sup>er</sup> - Constitution du syndicat et dénomination***

En application des articles L5210-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les collectivités suivantes :

**La Communauté de Communes Cœur de Charente** transfère la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes : Aussac-Vadalle, Cellefrouin, La Tâche, Mouton, Nanclars, Puyréaux, Val de Bonnieure, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Valence sur le bassin versant de la Tardoire (Cf. carte n°1).

**La Communauté de Communes La Rochefoucauld - Porte du Périgord** transfère la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes : Agris, Bunzac, Charras, Chazelles, Coulgens, Écuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, La Rochefoucauld, La Rochette, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Montbron, Orgedeuil, Pranzac, Rancogne, Rivières, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Sornin, Souffrignac, Taponnat-Fleurignac, Vilhonneur, Vouthon, Yvrac-et-Malleyrand sur le bassin versant de la Tardoire (Cf. carte n°2).

**La Communauté de Communes de Charente Limousine** transfère la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes : Chasseneuil-sur-Bonnieure, Cherves-Châtelars, Genouillac, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Massignac, Mazerolles, Mazières, Montembœuf, Mouzon, Nieuil, Roumazières-Loubert, Roussines, Saint-Claud, Saint-Mary, Sauvagnac, Suaux, Suris, Verneuil, Vitrac-Saint-Vincent sur le bassin versant de la Tardoire (Cf. carte n°3).

**La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême** transfère la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes : Bouëx, Brie, Garat, Jauldes, Mornac, Sers, Vouzan sur le bassin versant de la Tardoire (Cf. carte n°4).

**La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne** transfère la compétence GEMAPI pour la partie du territoire concernant tout ou partie du territoire des communes : Combiers, Rougnac sur le bassin versant de la Tardoire (Cf. carte n°5).

Un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) (Cf. carte n°6)

### ***Article 2 – Objet et compétences***

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des procédures, études et travaux concernant la gestion des milieux aquatiques prévus dans les quatre items de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1<sup>er</sup> : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2<sup>e</sup> : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5<sup>e</sup> : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8<sup>e</sup> : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Sur les cours d'eau du territoire des EPCI adhérentes compris dans le bassin versant du Syndicat, le SyBTB exerce les compétences relatives :

- Au suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques,
- Au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (affluents compris),
- À la restauration et à l'entretien des cours d'eau sous compétences,
- Au maintien et à l'amélioration des zones humides.

Les linéaires des cours d'eau concernés sont : le Bandiat, la Tardoire, la Bonnieure et leurs affluents, sur les limites des EPCI adhérentes au SyBTB.

### Article 3 – Prestations de service

Le syndicat est habilité à effectuer des prestations de services pour le compte de ses membres ainsi que pour des tiers par le biais de convention.

### Article 4 – Siège du syndicat

Le siège du Syndicat se trouve à la mairie d'Agris sise le Bourg, 16110 Agris.

### Article 5 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

### Article 6 - Représentants au sein du Syndicat

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 37 délégués titulaires et de 37 délégués suppléants réparties de la façon suivante en fonction de la surface de L'EPCI compris dans le SyBTB soit :

EPCI	Répartition surface EPCI sur BV en %	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués Suppléants
Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême	8%	3	3
CDC Coeur de Charente	8%	3	3
CDC de Charente Limousine	29%	10	10
CDC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	55%	20	20
CDC Lavalette Tude Dronne	0,3%	1	1
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>37</b>	<b>37</b>

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

### Article 7 - Bureau

En application des articles L5210-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du syndicat mixte est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le comité syndical élit en son sein un Président, les Vice-Présidents répartis sur les trois commissions géographiques et membres du bureau.











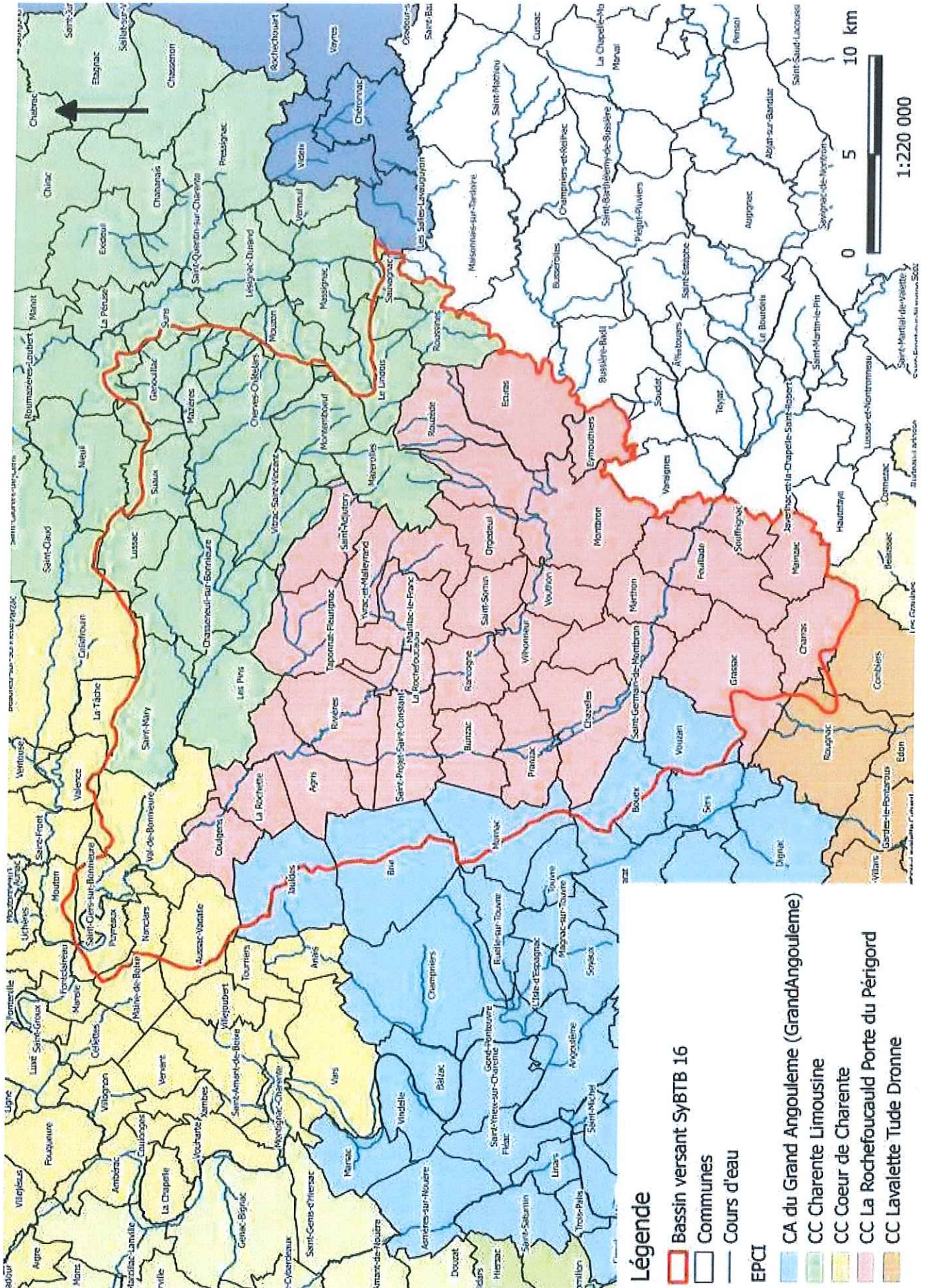








Carte 6 : localisation du SyBTB et des EPCI avec les communes



**Légende**

Bassin versant SyBTB 16

Communes

Cours d'eau

**EPCI**

CA du Grand Angoulême (GrandAngoulême)

CC Charente Limousine

CC Coeur de Charente

CC La Rochefoucauld Porte du Périgord

CC Lavalette Tude Dronne

